



Révision du Règlement Local de Publicité

Diagnostic et projet de règlement

Réunion publique

7 novembre 2019



INTRODUCTION



Le RLP doit trouver un équilibre entre protection du cadre de vie, développement économique et liberté d'expression

Les objectifs fixés par la délibération du 17/12/2018

- instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information.

Les modalités de concertation

- l'information du public par voie de presse municipale, sur le site internet et l'application mobile de la ville tout au long de la procédure ;
- la tenue de réunions publiques avec La population, les commerçants et les professionnels de la publicité ;
- la mise à disposition d'un registre tout au long de la démarche permettant de recueillir les observations de la population.



DÉFINITIONS



MONTMORENCY



Publicité

(toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou attirer l'attention)



Préenseigne

(toute inscription forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)



Enseigne

(toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)



EXEMPLES DE PUBLICITES

Publicité



Publicité sur mobilier urbain



Petit format



Publicité numérique



Affichage libre



Affichage sauvage





EXEMPLES DE PRÉENSEIGNES

Préenseigne



Chevalet





EXEMPLES D'ENSEIGNES

Enseigne en façade



Enseigne en façade



Enseigne lumineuse



Enseigne Drapeau



Enseigne scellée au sol



Enseigne temporaire



KAUFMAN  BROAD

**DÉCOUVREZ 26 APPARTEMENTS D'EXCEPTION
DU STUDIO AU 5 PIÈCES**

kaufmanbroad.fr

0 800 544 000 Service à appel
gratuit

The billboard features a photograph of a modern, bright apartment interior with a large sofa, a coffee table, and large windows overlooking a cityscape. The text is presented in a clean, sans-serif font, with the main headline in a pink banner.

**DISPOSITIFS NE RELEVANT PAS
DU REGLEMENT NATIONAL DE
PUBLICITE (CODE DE
L'ENVIRONNEMENT)**

Signalisation d'information locale



Affichage administratif



Journaux d'affichage électronique





LE REGLEMENT NATIONAL DE PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT)



Population :

21 535habitants (source INSEE 2015 en vigueur au 1/1/2018)

Agglomération :

**Montmorency appartient à la
CA Plaine Vallée –Forêt de Montmorency**

Unité urbaine :

Montmorency fait partie de l'unité urbaine du Grand Paris

Règles applicables :

Communes de plus de 10 000 habitants

Publicité

Sur mur	Surface	12 m ²
	Hauteur	7,5 m
Scellées au sol ou sur mobilier urbain	Surface	12 m ²
	Hauteur	6 m
Numérique	Surface	8 m ²
	Hauteur	6 m
Petit format sur vitrine	Surface unitaire < 1 m ²	2 m ²
Sur bâche publicitaire ou de chantier	Admis	
Horaires d'extinction	À définir par le RLP	

Enseignes

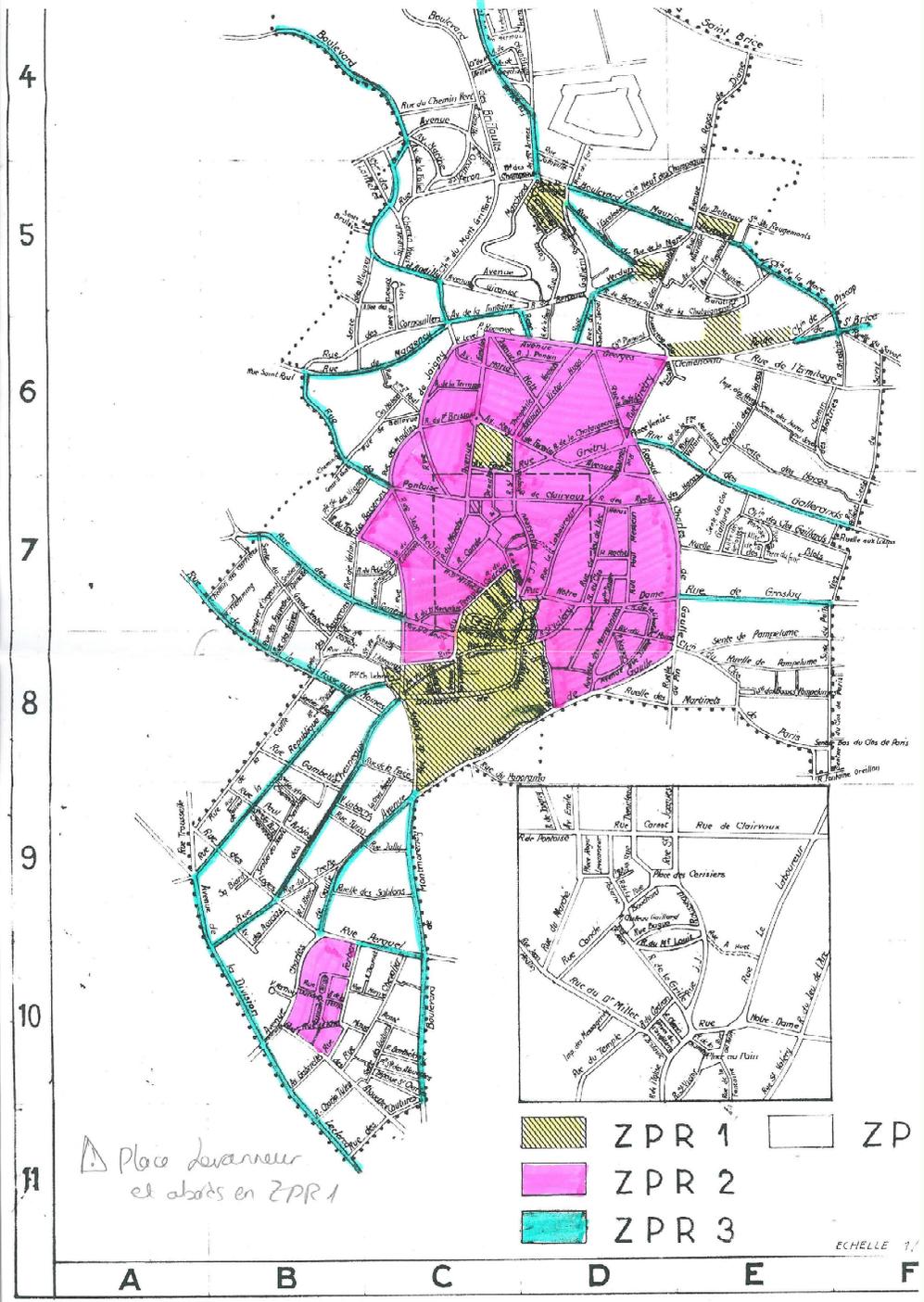
Sur mur	Surface	% de la surface de la façade commerciale
Scellées au sol	Surface	12 m ²
	Hauteur	6,5 m si largeur > à 1 m
	Densité	1 par voie bordant l'établissement
En toiture	Surface	< à 60 m ²
	Hauteur	Fonction de la hauteur de la façade commerciale
Horaires d'extinction	De 1h à 6h	

Le territoire communal et les limites d'agglomération





LE RLP de 1990



△ Place de l'Annonciateur
et abords en ZPR 1

Publicité

	ZPR 1	ZPR 2	ZPR 3 (sauf Division Leclerc et section de Domont)	Division Leclerc et section de Domont	ZPR 4
clôtures	interdit	< à 4 m ² saillie < à 0,10 m	< à 4 m ² < à 0,10 m saillie	< à 4 m ² saillie < à 0,10 m	< à 4 m ² saillie < à 0,10 m
palissades de chantiers	interdit	RNP	RNP	RNP	RNP
mur d'immeubles	interdit	< à 4 m ² hauteur < à 7,5 m	< à 4 m ² hauteur < à 7,5 m	< à 12 m ² hauteur < à 7,5 m	< à 4 m ² hauteur < à 7,5 m
densité	/	2 par pignon	2 par pignon	2 par pignon	2 par pignon
mobilier urbain	< à 2 m ²	< à 2 m ²	< à 2 m ²	< à 2 m ²	< à 2 m ²
scellés au sol	interdit	interdit	interdit	interdit	< à 4 m ²

Enseignes

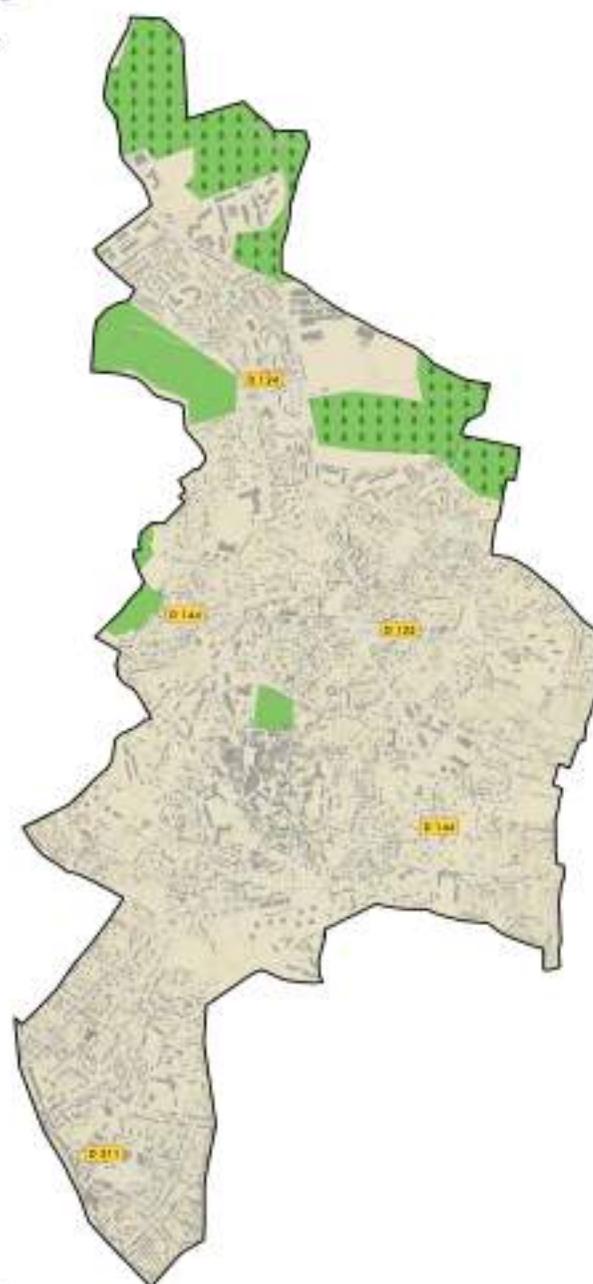
		En toutes zones
à plat ou sur clôture		RNP
perpendiculaires au mur	distance au sol	> à 3 m
	saillie maximale	0,8 m
	hauteur maximale de l'enseigne	2,5 m
	surface maximale	1,5 m ²
lumineuses		interdites au-dessus du niveau moyen des appuis des fenêtres du 2ème étage
toitures ou terrasses		interdites
scellées au sol		interdites
peintes		projet envisagé avec croquis



LES SECTEURS À ENJEUX

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Enjeux naturels



-  Forêt domaniale
-  Espace de nature
-  Unité communale



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Enjeux patrimoniaux

-  Monument historique
-  Zone de protection de 500 mètres
-  Site inscrit
-  Limite communale



0 500 1000 m





DIAGNOSTIC



Publicité

Propriété privée	Abris voyageurs	Mobiliers d'information
4	20	20

1 dispositif 8 m²



Avenue de la division Leclerc

1 dispositif numérique 2 m²



Avenue de la division Leclerc

1 dispositif mural 12 m²



Rue de la République

1 dispositif scellé au sol 12 m²



Rue de Margency



Enseignes

Établissements recensés	Nombre d'enseignes relevées
205	Environ 950

De bonnes réalisations



De bonnes réalisations



De bonnes réalisations



Des implantations peu satisfaisantes

(illustration prise sur une ville autre que Montmorency)



Des implantations peu satisfaisantes

(illustration prise sur une ville autre que Montmorency)



Des implantations peu satisfaisantes

(illustration prise sur une ville autre que Montmorency)



Des implantations peu satisfaisantes

(illustration prise sur une ville autre que Montmorency)



Des infractions (RNP)



Des infractions (RNP)



Des infractions (RNP)





LES ORIENTATIONS

(débat du 24 juin 2019)

Publicité

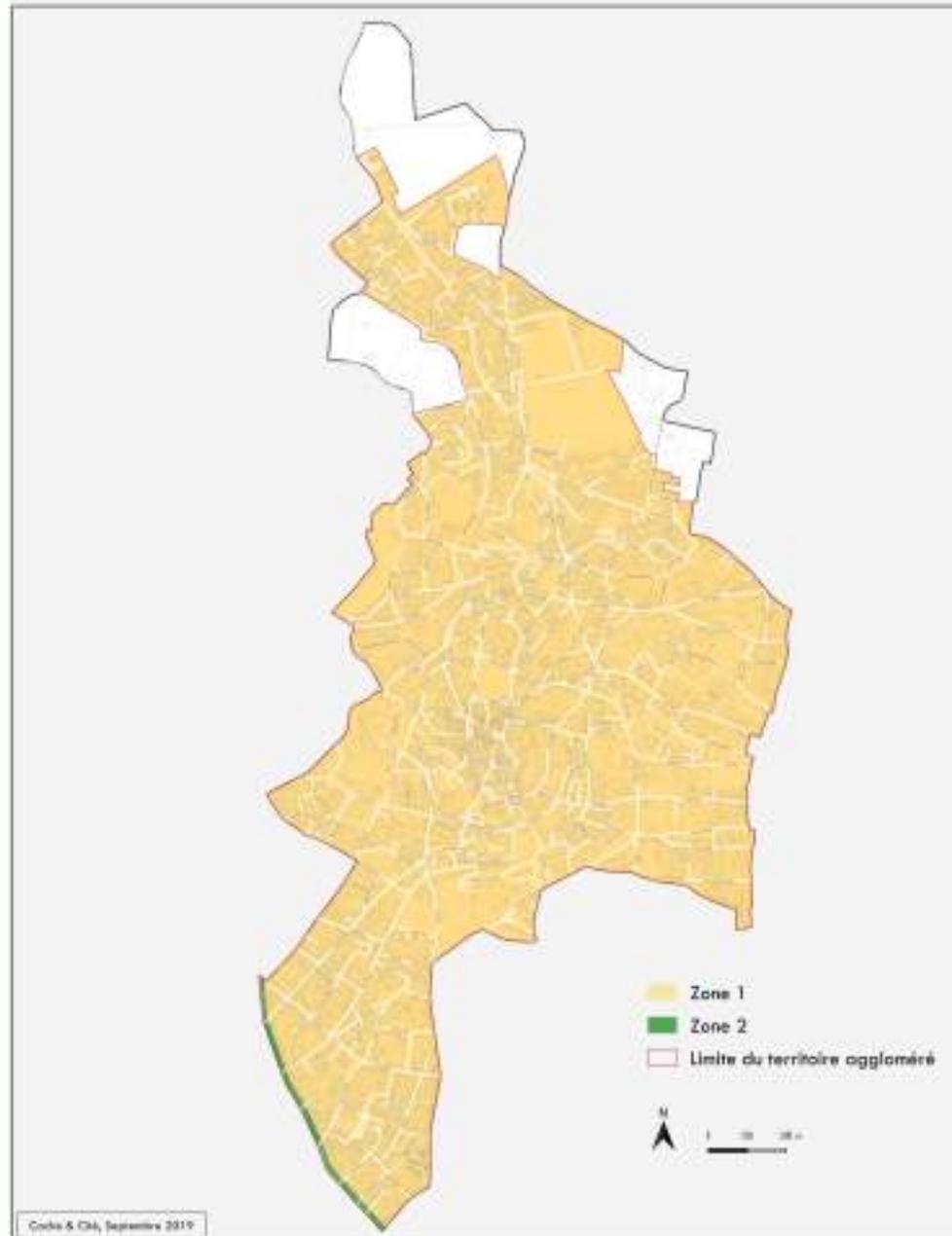
- Préserver les acquis de la situation actuelle
 - Traiter les bâches publicitaires
- Maîtriser le développement du numérique
 - Fixer des horaires d'extinction

Enseignes

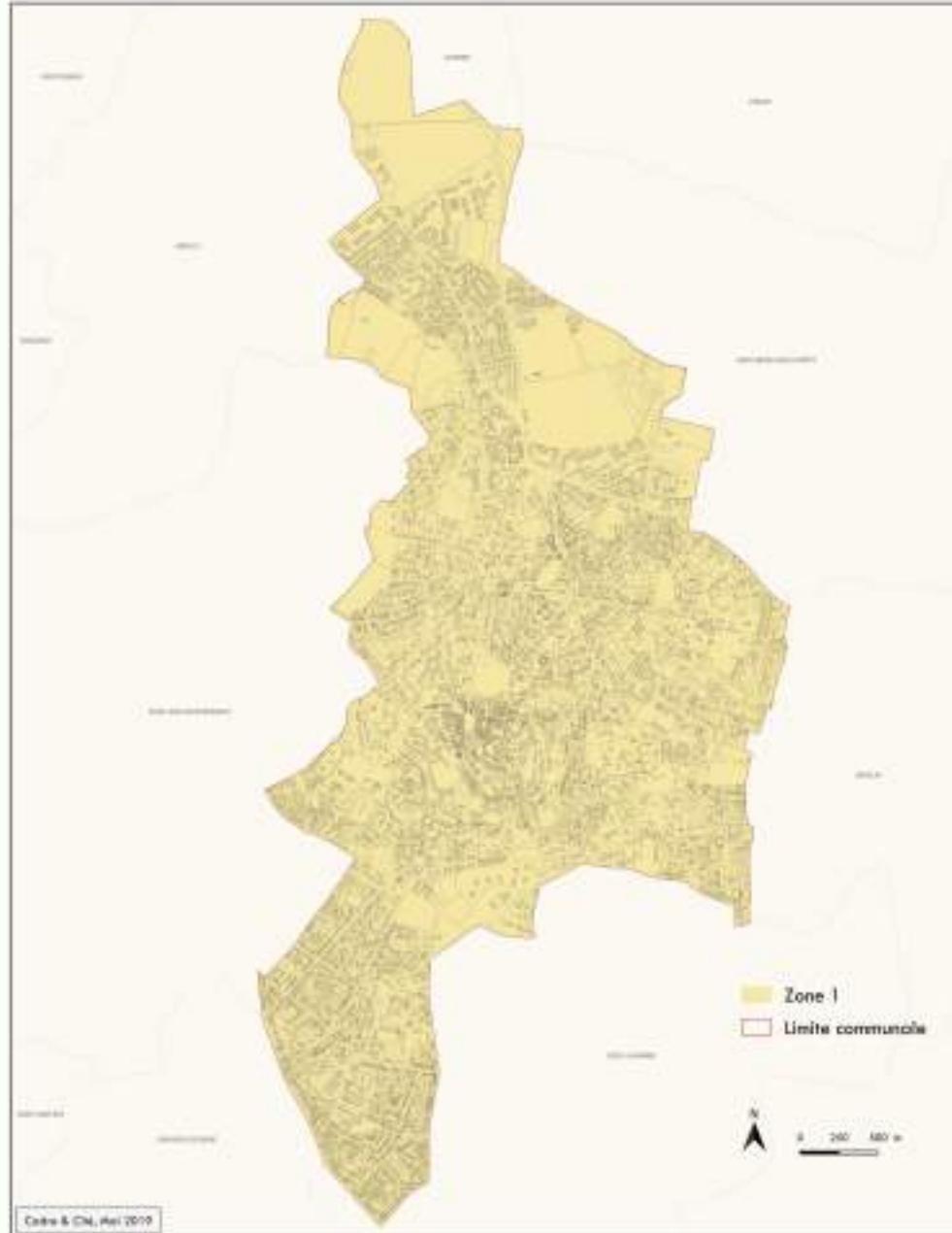
- Préserver l'architecture des façades
- Laisser une place raisonnable aux enseignes
scellées au sol
- Maîtriser le développement du numérique
 - Fixer des horaires d'extinction



LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE



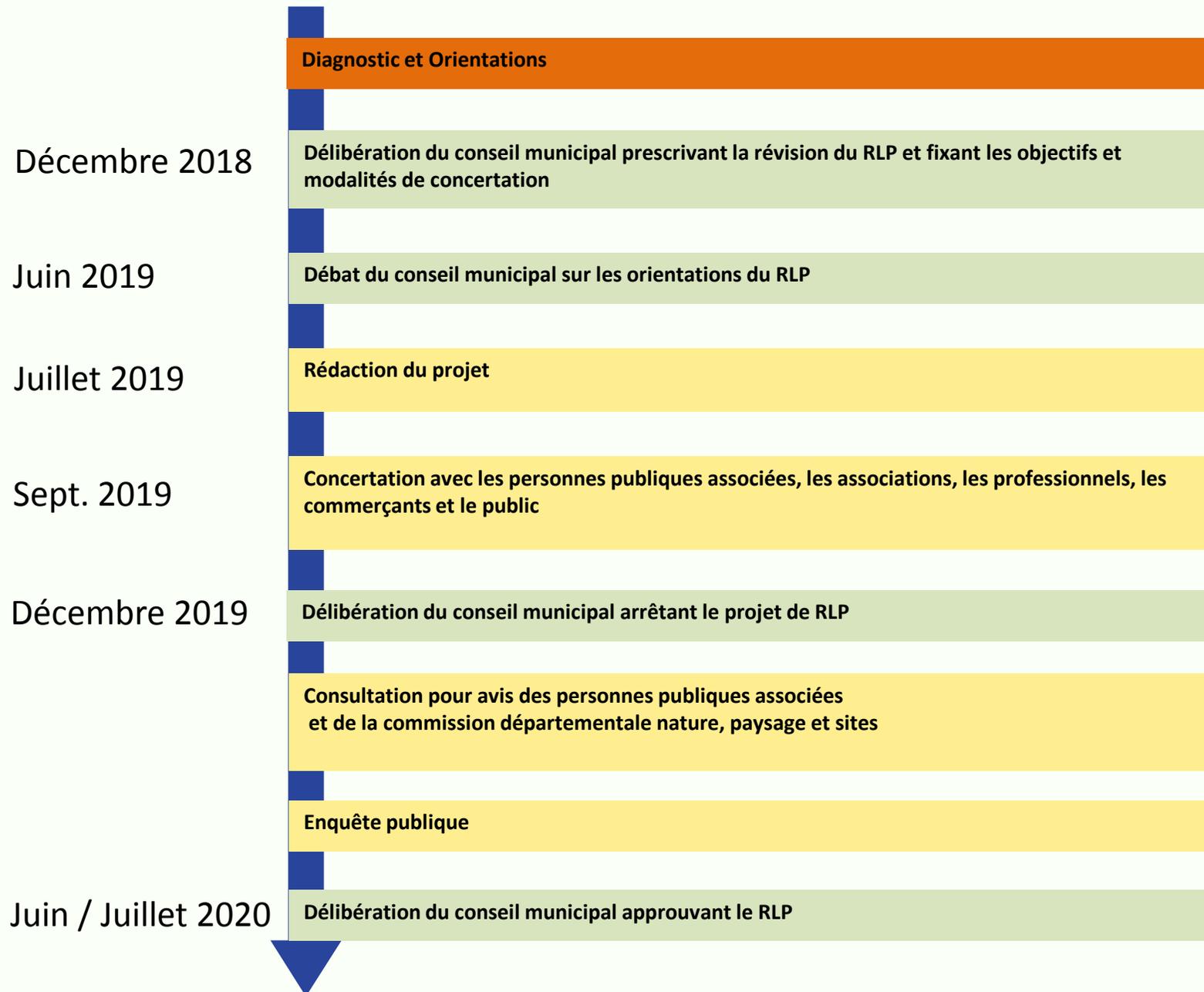
Publicité	Zone 1 Tout le territoire sauf Leclerc	Zone2 Division Leclerc
murs de clôtures aveugles et clôtures aveugles	interdit	
murale	interdit	1 par unité foncière $\leq 2 \text{ m}^2$
scellée au sol	interdit	
mobilier urbain	$\leq 2 \text{ m}^2$ sauf colonnes culturelles	
bâches publicitaires	interdit	
bâches de chantier	RNP	
chevalets ou drapeaux	2 par établissement $< 1,5 \text{ m}^2$	
petits formats	1 par façade commerciale, $< 0,50 \text{ m}^2$	
lumineuses autre que transparence ou numérique	interdit	
numériques	sur mob. urbain, $\leq 2 \text{ m}^2$	$\leq 2 \text{ m}^2$
horaires d'extinction	23h – 7h	



Enseignes		EN TOUTE ZONE
sur végétaux		interdite
sur clôture		1 de 1 m ² par tranche de 10 m de linéaire avec regroupement possible sur 1 seul dispositif de surface < à 4 m ²
sur façade		RNP soit 25 % si surface de façade < à 50 m ² 15 % si surface de façade > à 50 m ²
bandeau		1 par par voie bordant l'établissement
drapeau	distance au sol	> 2,20 m
	saillie maximale	0,8 m maximum ou < 1/10 ^{ème} largeur de voie
	hauteur maximale	0,80 m
	surface maximale	0,64 m ²
temporaires		3 semaines avant - 1 semaine après l'évènement "à vendre" : 1 parallèle par bien et par mandat
scellées au sol > 1m ²		Surface max 6 m ² , L < ½ H, regroupement sur 1 dispositif si plusieurs activités sur même UF
scellées au sol < 1m ²		1 enseigne par tranche de 10 mètres de linéaire le long de chaque voie bordant l'unité foncière.
toitures ou terrasses		interdites
lumineuse		Éclairage à l'arrière des lettres si découpées ou par projecteur intégré dans le bandeau ou par petits projecteurs situés au-dessus de l'enseigne
numérique		1 écran par commerce
horaires d'extinction		23h – 7h



LA PROCÉDURE ET LE CALENDRIER





MERCI POUR VOTRE ATTENTION